

Vous êtes victime d'intempéries, que faire ?

Si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation en tant que propriétaire ou locataire, vous êtes obligatoirement couverts pour les dégâts dus à la tempête ou à une catastrophe naturelle.

La garantie « tempête, grêle, neige » couvre les effets du vent (tempête, ouragan, tornade, cyclone) et les dommages causés par la pluie, la neige, la grêle. Les conditions de mise en œuvre de cette garantie sont définies par le contrat. Pour une garantie tempête, par exemple, il faut prouver l'intensité anormale du vent au moment du sinistre (plus de 100km/heure très souvent).

Pour ce qui concerne les catastrophes naturelles, c'est un arrêté interministériel pris sur demande de la mairie qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe et la nature des dommages couverts. Ce n'est donc pas l'assureur qui détermine si l'évènement constitue ou non une catastrophe naturelle. La sécheresse, les inondations, les coulées de boue, les tremblements de terre, les raz de marée, les affaissements de terrain dus à la sécheresse, certains évènements cycloniques ... peuvent être reconnus catastrophes naturelles.

Bon à savoir : La garantie catastrophe naturelle couvre des évènements non assurables par une autre garantie. Quelle qu'en soit l'origine (tempête ou catastrophe naturelle), vous devez déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez connaissance.

Qui doit déclarer le sinistre ?

Le locataire doit déclarer à son assurance la perte de son mobilier ou les détériorations intervenues à l'intérieur de son logement (revêtements de sols et revêtements muraux, équipements du logement).

Le bailleur doit déclarer à son assurance les dégâts immobiliers (murs et toitures).

Les sinistrés doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'aggravation des dommages (bâchage de la toiture endommagée par exemple).

Bon à savoir : il est recommandé au locataire d'avertir aussitôt son propriétaire afin qu'il puisse faire sa déclaration de sinistre. Les assureurs se répartiront la charge du sinistre.

Dans une copropriété, c'est au syndic de faire la déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la copropriété. Si l'assurance collective ne couvre pas les parties privatives, chaque copropriétaire déclare à son propre assureur les dommages immobiliers affectant ses parties privatives (par exemple cheminée ou placards indissociables des murs). Le copropriétaire ou le locataire (si le logement est loué) déclare dans tous les cas les dommages à l'intérieur de son appartement (moquette et papiers peints par exemple).

Dans quels délais ?

Vous devez déclarer le sinistre à votre assureur dès que vous en avez connaissance dans un délai qui est normalement de 5 jours ouvrés après la constatation des dégâts en cas de tempête ou de 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel.

Bon à savoir : il est important de prendre contact avec sa compagnie d'assurance dès la survenance du sinistre sans attendre l'intervention d'un arrêté de l'état de catastrophe naturelle.

Sous quelles formes ?

Cette déclaration s'effectue sur papier libre. En cas de catastrophe naturelle, un imprimé-type de déclaration peut être proposé par l'assureur.

Il faudra transmettre à l'assurance un état estimatif des dommages subis, daté du jour de sa remise, signé et assorti de tous les justificatifs utiles : photos, factures...il convient de fournir une liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés.

Bon à savoir : *il est conseillé d'adresser la déclaration de sinistre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin de se ménager une preuve.*

Dans tous les cas : bien relire son contrat d'assurance (conditions générales et particulières) afin de prendre connaissance :

- *des dégâts indemnisés, des clauses d'exclusion (par exemple pour les éléments tels que véranda, clôtures, appentis de jardin...)*
- *des franchises*
- *des éventuelles garanties complémentaires telles que frais de relogement, perte de loyer...*